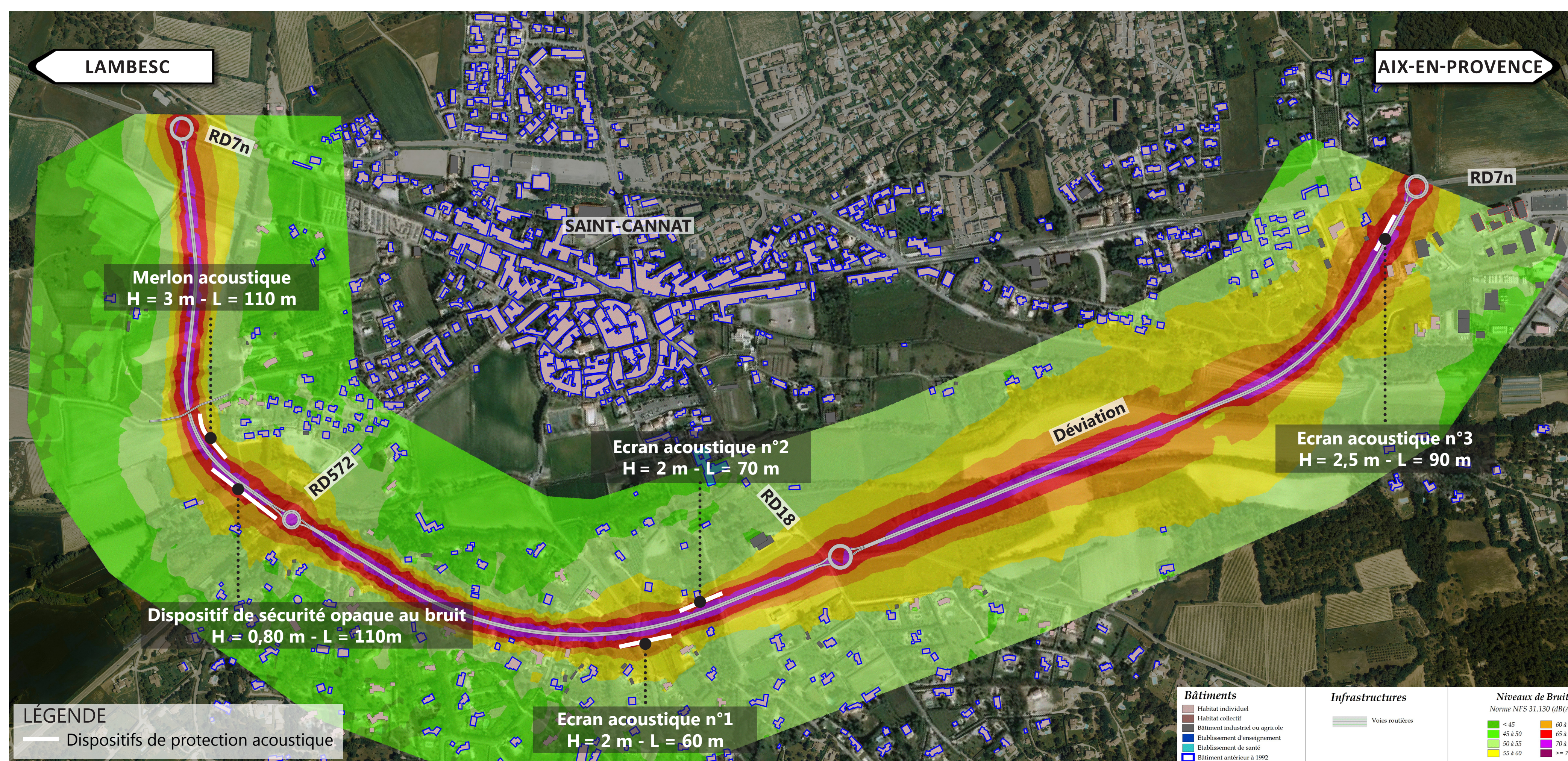


## MILIEU HUMAIN

### BRUIT

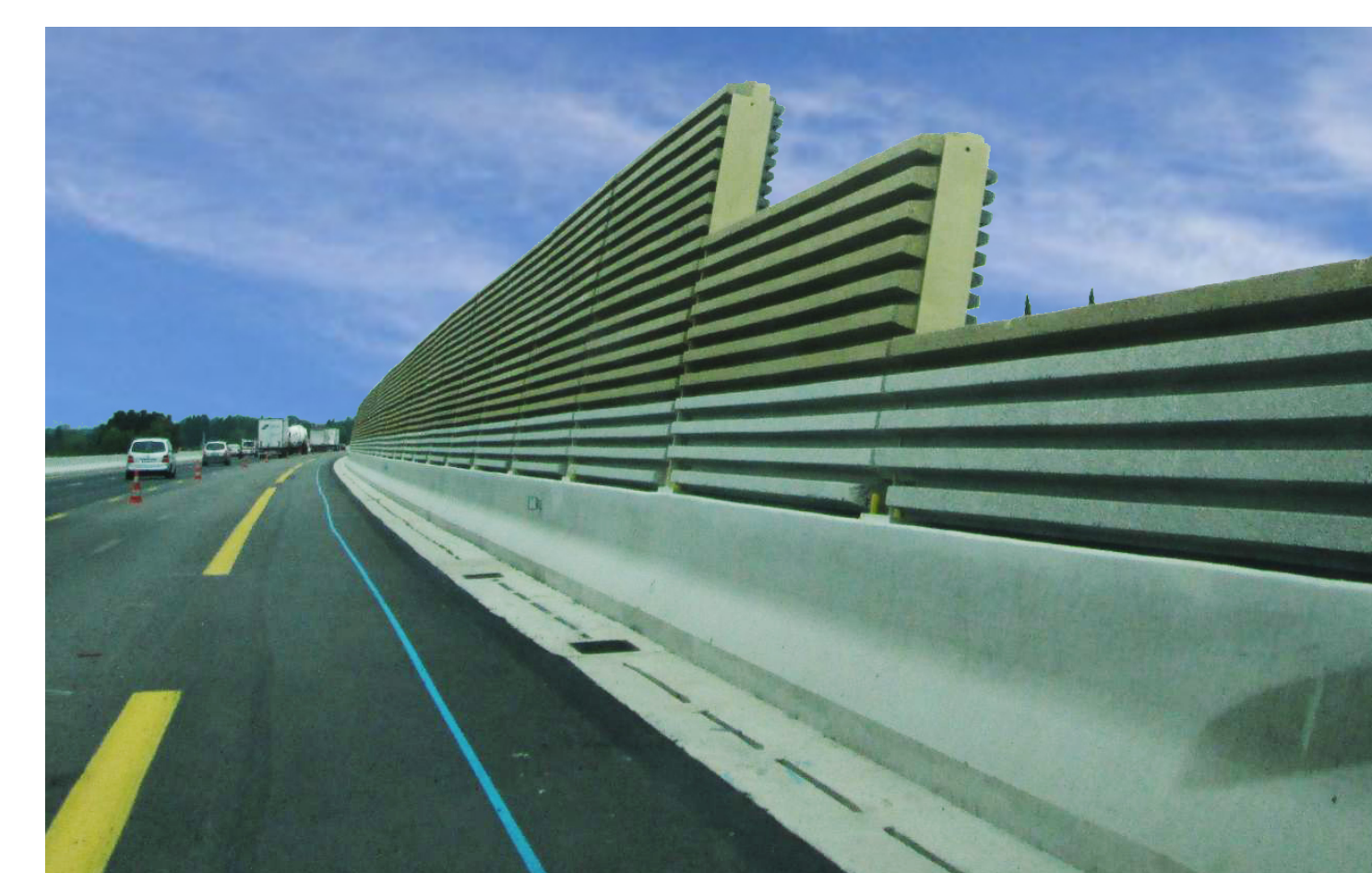


Carte des isophones de jour (situation avec trafic routier 2040)

Niveaux de bruit réglementaires à ne pas dépasser à 2 m en avant des façades des logements (en zone d'ambiance sonore modérée) :

- 60 dB(A) pour la période de jour (6h – 22h)
- 55 dB(A) pour la période de nuit (22h – 6h)

Les bâtiments qui présentent des dépassements de ces seuils seront protégés par des écrans et des merlons acoustiques, implantés comme l'indique la carte des isophones de jour ci-contre (situation avec trafic routier 2040).



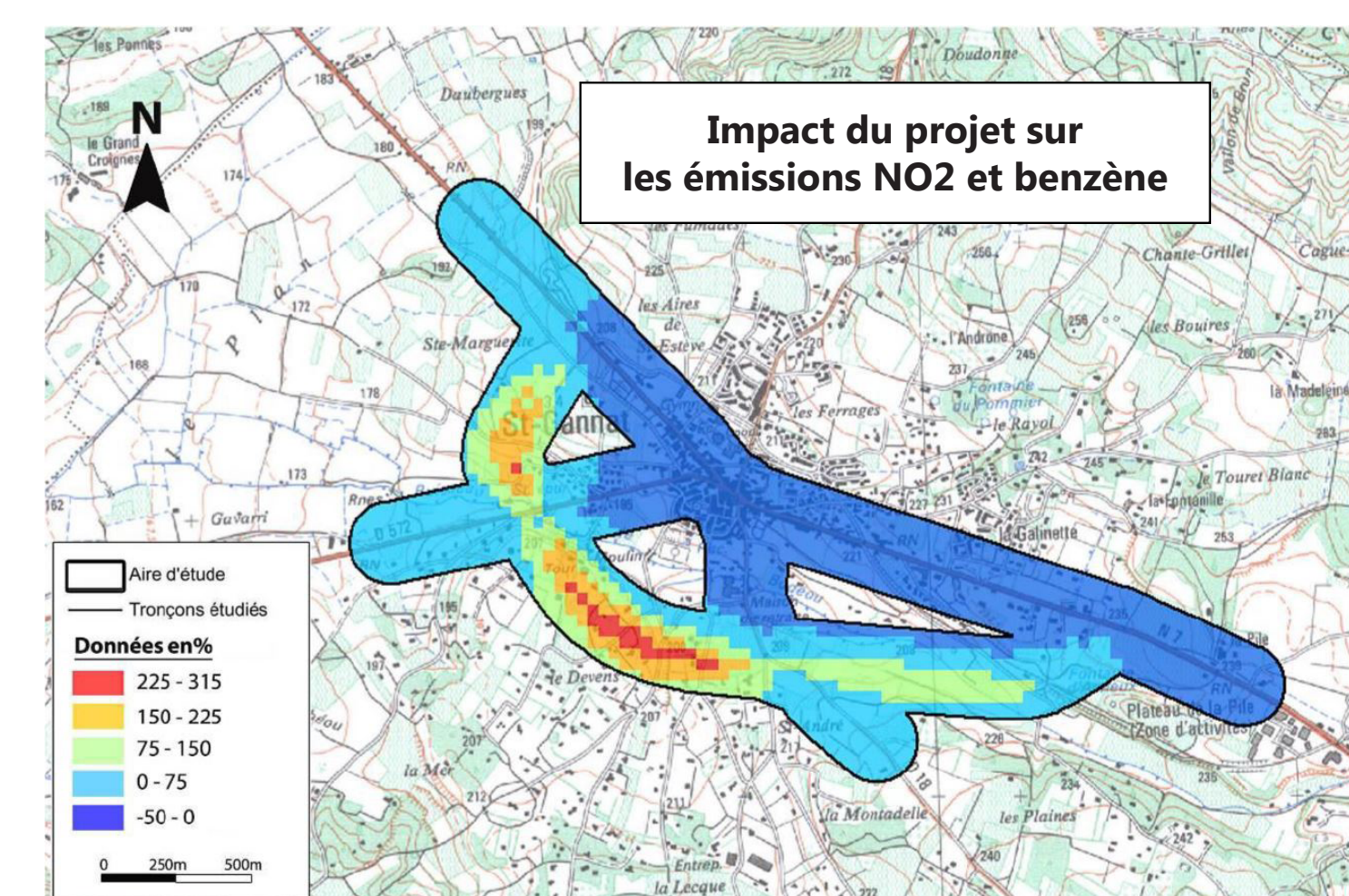
Exemple d'écran acoustique sur glissière béton

### AIR

La loi sur l'air de 1996 impose d'évaluer l'impact sur le projet de la qualité de l'air dans le périmètre concerné par la modification du trafic routier (voisinage du projet et centre-ville). Les teneurs en polluants de l'air ont fait l'objet de mesures en 2012 (avec la situation actuelle) et de modélisation mathématique en situation projet (Déviation mise en service en 2040).

### EVOLUTION DE LA POLLUTION DE L'AIR POUR DEUX TRACEURS DU TRAFIC ROUTIER : LE BENZÈNE ET LE DIOXYDE D'AZOTE

- En situation actuelle, les concentrations de polluants sur le périmètre étudié sont relativement élevées, bien que très inférieures aux références réglementaires et aux objectifs de qualité. Les concentrations les plus élevées sont observables dans le centre-ville de Saint-Cannat.
- En situation future (2040) avec déviation, les concentrations se répartissent entre le centre-ville et la déviation. Le centre-ville se caractérise par des concentrations plus faibles. En revanche, les zones périphériques traversées par la déviation sont concernées par des concentrations un peu plus élevées. Dans tous les cas, les concentrations restent beaucoup plus faibles que les valeurs réglementaires et les objectifs de qualité.



## MILIEU NATUREL

### LES ENJEUX :

LES INVENTAIRES RÉALISÉS SUR LE SITE ONT DÉMONTRÉ LA PRÉSENCE DE MILIEUX NATURELS PRÉSENTANT DES ENJEUX SIGNIFICATIFS :



Ophrys de Sarato (*Ophrys saratoi*)  
Source : S. Fleury, 17/05/2007, M. Tardy, 15/05/2012, St Cannat (13)



Chevêche d'Athéna  
Source : S. Heckenroth, 12/01/2009, Abu Dhabi



Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)  
Linnaeus, 1758) - Source : J. LAIGNEL



Gagée des champs  
Source : Ivan Bilek, www.naturfoto.cz



Oedicnème criard  
Source : ECOMED 28/06/2013



Agrion de Mercure  
Source : M. Tardy, 15/05/2012, St Cannat (13)

### LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES : ÉVITER (E) PUIS RÉDUIRE (R) ET ENFIN COMPENSER (C)

POUR PROTÉGER CE PATRIMOINE NATUREL LES PRINCIPALES MESURES MISES EN PLACE SONT :

- (E) → Mesures d'évitement des habitats d'oiseaux sauvages (Outarde canepetière et l'Édicnème criard) sur la partie Ouest.
- (E) → Mesures d'évitement de la flore protégée (Ophrys de Sarato et Gagée des champs) au niveau du croisement de la déviation avec la RD18.
- (R) → Interdiction de travaux de défrichements sur l'ensemble du tracé et de construction d'ouvrage d'art entre les mois de Mars et Août (période propice à la présence d'oiseaux nichant au sol, dont l'Outarde canepetière et l'Édicnème criard et de chauves-souris en gîte).
- (R-C) → Création de gîtes artificiels pour les chiroptères (chauves-souris) et de nichoirs pour la Chevêche d'Athéna lors de la création des ouvrages de franchissement du Budéou. Cela réduira le risque de mortalité par collision avec les véhicules au cas où la nidification se ferait juste à proximité de la route.
- (R-C) → Création de trois écoducs (buses en béton) pour permettre le déplacement de la faune.
- (R) → Préservation des poissons et de la libellule Agrion de Mercure lors de la déviation du cours d'eau du Budéou
  - pêche de sauvegarde des poissons présents dans le cours d'eau avant les travaux,
  - travaux dans le cours d'eau hors périodes de fraie du Blageon et de reproduction de l'Agrion de Mercure,
  - reconstitution du lit mineur et majeur du cours d'eau.
- (R) → Prévention de la pollution du cours d'eau du Budéou pendant le chantier avec l'interdiction de stationnement d'engins de chantier et de dépôt de matériaux polluants à proximité des points d'eau identifiés (Budéou, fossés) et protection des cours d'eau des pollutions et des particules en suspension.
- (E-R) → Reconnaissance, balisage et protection des arbres qualifiés «arbres réservoirs biologiques» qui peuvent abriter des chiroptères, ainsi que des stations de plantes et d'insectes, lors des travaux.
- (C) → Convention d'entretien avec la commune de Rognes de parcelles de terrain favorables à la Gagée des champs.



Gîte artificiel à destination des ouvrages d'arts - Source : René Boulay



Exemple d'écoduc - Source : SETRA 2007